



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5**

**Numéro de la demande :** 2017-1662  
**Demande :** Modifications de l'étiquette d'un produit – Cultures de rotation/délai avant la plantation  
**Produit :** Herbicide Armezon  
**Numéro d'homologation :** 30131  
**Principes actifs (p.a.) :** Topramézone  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2806452

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Armezon en ajoutant la pomme de terre comme culture de rotation pouvant être plantée l'année suivant l'application du produit.

### **Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation des risques pour la santé**

Aucune nouvelle donnée sur les résidus pour la topramézone n'a été soumise en appui à l'ajout de la pomme de terre comme culture de rotation pour ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide Armezon. Les données préalablement analysées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont confirmé que l'ajout des pommes de terres comme cultures de rotation à l'étiquette de l'herbicide Armezon ne devrait pas entraîner une augmentation de la quantité de résidus de topramézone dans ou sur les cultures de rotation. Par conséquent, l'utilisation proposée de l'herbicide Armezon ne posera pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation de la valeur**

La pomme de terre est une culture commerciale importante pour de nombreux producteurs canadiens lorsqu'elle est cultivée en rotation après le maïs. Une étiquette de l'herbicide Armezon qui soutient la culture de la pomme de terre comme culture de rotation à replanter serait utile pour les producteurs, car cela leur offrirait de la flexibilité dans la gestion des cultures replantées par les herbicides.

Les données d'essais en champ présentées aux fins d'examen montrent que la pomme de terre devrait présenter une marge de tolérance adéquate à l'herbicide Armezon (appliqué à la dose indiquée sur l'étiquette de 12,5 g p.a./ha) lorsqu'elle est plantée l'année suivant l'application. Par conséquent, l'inclusion de la pomme de terre comme culture de rotation qui peut être plantée l'année suivant l'application de l'herbicide Armezon à la dose indiquée sur l'étiquette de 12,5 g p.a./ha présente un intérêt et peut être étayée du point de vue de la valeur.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'herbicide Armezon et juge que les renseignements sont suffisants pour inclure la pomme de terre comme culture de rotation.

## Références

PMRA Document Number	Référence
2747033	2017, Application to: Amend the Label to Include Potatoes as a Rotational Crop, DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.